

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**

PROCES-VERBAL
Séance du 12 octobre 2022

Nombres de membres : 11

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation et affichage : 5 octobre 2022

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 14 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux et le douze octobre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : BARBIERI Nadine - CHABBAL Stéphanie - DEPEYRE Marc - FAURE Claude - MOULIS Thierry- WOILLEZ Philippe - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - MESTE Christian

Absent excusé : CHANOuha Jihad

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le dernier compte-rendu du 8 août 2022 à l'approbation des membres du conseil municipal, qui l'adopte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Rattachement des communes de DONNAZAC, FRAUSSEILLES et AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Budget communal :
 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
 - Budget communal : Décision modificative 1
- Informations concernant le futur PLUi (PADD) et le programme PVD (Petites Villes de demain)
- Budget assainissement :
 - Taxes et produits irrécouvrables
 - Décision modificative
- Questions diverses

2022 - 020

5.7.6

Rattachement de des communes de DONNAZAC, FRAUSSEILLES et AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- par délibération du 3 Août 2022, la commune de FRAUSSEILLES, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1^{er} janvier 2023.

- par délibération du 10 Août 2022, la commune de DONNAZAC, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C), à compter du 1^{er} janvier 2023.

- par délibération du 17 Août 2022, la commune de AMARENS, membre de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET a également demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse (4C) à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article L.5214-26 du CGCT, permettant l'application de la procédure de retrait-adhésion- dérogatoire au droit commun applicable aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ; par délibération du 13 septembre 2022 enregistrée en Préfecture le 14 septembre 2022, le conseil communautaire du Cordais et du Causse a accepté le rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC, AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette délibération accompagnée des pièces du dossier a été notifiée à l'ensemble des 22 communes de la 4C, le 14 septembre 2022 ; afin qu'elle soit soumise à l'approbation de chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence et après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire, il propose au conseil municipal, conformément à l'article L5211-18-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de valider le rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC, AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, le rattachement des communes de FRAUSSEILLES, DONNAZAC et AMARENS à la 4C, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022 - 021

7.1.1

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, mais possibilité est offerte d'anticiper l'adoption de ce nouveau référentiel.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
- Vu l'avis favorable du comptable du SGC de GAILLAC en date du 10 octobre 2022 (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des membres présents :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Les Cabannes ;
- 2.- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 - 022

7.1.4

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement

6411 – Personnel titulaire	+ 3 000,00 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 4 000,00 €
673 - titres annulés	+ 200,00 €
022 – dépenses imprévues	- 7 200,00 €

2022- 023

7.2.4

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – budget assainissement

Monsieur le trésorier informe Monsieur le Maire qu'il ne peut recouvrer des titres et produits pour le service assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Trésorier à procéder aux non-valeurs pour une **somme totale de taxes et produits irrécouvrables de 502,50 €.**

BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE 1

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement

628- Divers	- 1000,00 €
6541/65 – Non valeurs	+ 1000,00 €

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire et Philippe WOILLEZ informent le conseil municipal des travaux en cours au sein de la 4C : élaboration du futur PLUi, programme Petites Villes de Demain (étude sur l'habitat et sur la mise en place d'une OPAH).

Thierry MOULIS est désigné référent communal pour l'étude ALABRI, programmée par le Syndicat de Rivière Cérou-Vère.

Christian MESTE et Thierry MOULIS évoquent la réunion avec ENEDIS, en précisant qu'après 5h de coupure, chaque administré peut demander un dédommagement à son fournisseur d'électricité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux vont avoir lieu à la Friperie associative pour le remplacement des anciens luminaires par des panneaux LED (montant de 1 407,84 €).

« VYV3, Terres d'Oc » a informé la commune que, suite à sa demande de soutien pour le maintien du service de portage de repas à domicile, il n'y a eu que 3 réponses positives, dont celle de Les Cabannes. Le maintien de cette activité sur le territoire est donc fortement compromis.

Suite à l'enquête publique portant sur le déclassement d'un chemin communal pour une vente à un riverain, l'acquéreur potentiel a informé qu'il ne donnerait pas suite, les frais (notaire et géomètre) étant trop élevés.

Il est rappelé, que, suite à la sécheresse de l'été 2022, les administrés concernés sont invités à déposer un dossier en mairie dans le cadre d'une éventuelle demande d'état de catastrophe naturelle au titre de la réhydratation des sols.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,

Nadine BARBIERI

Le maire,

Patrick LAVAGNE